



# 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

#### 2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

# 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL au 31 décembre 2019 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch Membres : M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen
Mme Nadia Manzari
Mme Martine Reicherts
M. Romain Schintgen
M. Roland Weyland
M. Michel Wurth
M. Claude Zimmer

Au cours de l'année 2019, le Conseil a tenu six réunions. Il a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2018, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2020.

#### Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil de la BCL dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL. Lors de la réunion du 14 décembre 2018, le Conseil a reconduit les membres du Comité d'audit pour l'exercice 2019 : MM. Pit Hentgen, Romain Schintgen et Claude Zimmer. Le Comité d'audit, qui était présidé par M. Claude Zimmer en 2019, s'est réuni à quatre reprises.

# 2.1.2 Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1er janvier 2019.

#### 2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

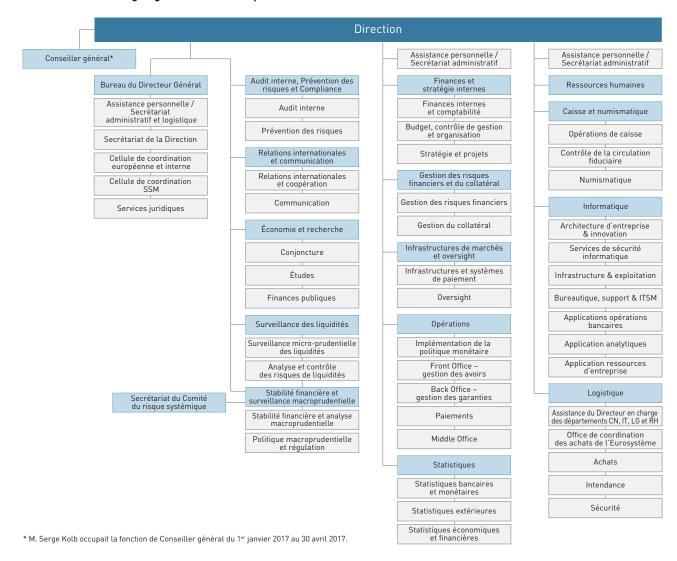
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2019, la composition était la suivante :

- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Pierre Beck et Roland Weyland.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif, en vigueur au Luxembourg.

#### 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2019



#### 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion et du *Project management Office* (PMO):

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;
- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques dans le domaine des garanties et plus particulièrement des titres adossés à des actifs ;
- la section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'aider à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

Depuis fin 2019 cette section assure aussi la fonction CISO (Chief Information Security Officer), en charge du programme de cyber résilience de la BCL.

La fonction Compliance, rattachée administrativement à la section Prévention des risques, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la déontologie professionnelle ;
- la prévention des abus de marché;
- les conflits d'intérêts;
- le secret professionnel et la confidentialité ;
- la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
- la réglementation des marchés publics.
- Le Contrôle de gestion fournit l'assurance que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts soient détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement. Le PMO exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, l'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et rapporte directement au Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

#### 2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le reviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

En application du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1), une procédure de sélection du prochain réviseur aux comptes pour la période de 2019 à 2023 a été lancée en 2018, suivant un appel de marché public européen. En date du 14 février 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé le cabinet Ernst & Young S.A. au Conseil de l'Union européenne, qui a donné son accord le 19 mars 2019. Le Gouvernement a nommé Ernst & Young S.A. réviseur de la BCL, suivant l'arrêté ministériel du 14 mai 2019.

#### 2.1.7 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des dispositions édictées par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques notamment de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, est renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

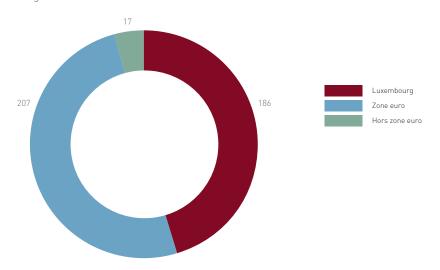
Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est entré en vigueur le Single Code of Conduct de la BCE, qui remplace les Codes spécifiques précédemment applicables au Conseil des Gouverneurs et au *Supervisory Board*. Ce nouveau Code établit un système harmonisé de règles pour les membres des *High Level ECB bodies*.

#### 2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

#### 2.2.1 Évolution des effectifs

Les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont continué à évoluer. Au 31 décembre 2019, la BCL employait 410 personnes, représentant 396,47 équivalent temps plein. Cet effectif était composé de 26 nationalités différentes, une source d'enrichissement du capital humain de l'institution.

Graphique 20 : Répartition des agents selon leurs nationalités



La BCL connaît un renouvellement progressif de ses équipes : 35 entrées contre 6 sorties et 11 départs à la retraite durant l'année 2019.

#### 2.2.2 Gestion des ressources humaines

En 2019, le département RH a mis en place un cadre et une organisation du département qui répondent aux besoins actuels et futurs de la Banque:

- organisation et structure de l'équipe RH : redéfinition des rôles et responsabilités de l'équipe et mise en place d'un partenariat RH avec les différents départements de la Banque ;
- modélisation des processus en vue d'une amélioration continue et de l'automatisation de certaines tâches :
- mise à niveau des outils RH disponibles et déploiement de leur utilisation.

Dans le domaine du recrutement, la BCL apporte une attention particulière au développement de sa marque employeur. Elle mène régulièrement des actions et demeure très présente sur les foires de recrutement et les réseaux sociaux.

Le « *Graduate Program* » introduit en 2018, a permis d'intégrer quatre jeunes diplômés qui suivent un programme de formation dédié aux métiers spécifiques de banquiers centraux.

La politique de formation a été définie de telle sorte qu'elle permette aux agents de la BCL d'assumer leurs fonctions de manière optimale par une maîtrise adéquate des connaissances requises.

Le catalogue de formation est continuellement enrichi par des offres de formation d'initiation, de formation continue et de formation spécialisée afin qu'il soit en adéquation avec les compétences requises, en perpétuelle évolution.

#### 2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1er pilier) de ses agents. La BCL affilie à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire au niveau de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO<sup>210</sup>.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1er pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension leur applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

#### 2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES

# 2.3.1 Finances et comptabilité

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème prévoit des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le management information system répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

#### 2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification de ses résultats dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2019 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 17 juillet 2018. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 14 décembre 2018. En date du 5 juillet 2019, le Conseil de la BCL a approuvé une rallonge budgétaire pour la réalisation d'un projet immobilier.

Le budget 2019 de la BCL incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- les mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème ont été prolongées en 2019 avec un impact au niveau du volume d'affaires de la BCL;
- les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème demeurent à un niveau historiquement bas, ce qui se répercute négativement sur les revenus nets de la BCL ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production, un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème<sup>211</sup>;
- au niveau national, la spécialisation des tâches à exécuter continue également, notamment au niveau de la surveillance macroprudentielle, de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement titres ainsi que de la collecte statistique. Les activités du Comité du risque systémique, dont la BCL assure le secrétariat, génèrent une charge additionnelle pour la BCL;
- au vu d'un nombre important de postes vacants et de départs en retraite, le recrutement reste primordial. Au vu du développement des activités de la Banque, un renforcement additionnel des effectifs est nécessaire ;
- la digitalisation des opérations et le renforcement de la sécurité informatique continuent ;
- la BCL a continué ses contributions additionnelles au fonds de pension de la Banque ;
- des taux d'intérêt historiquement bas associés à des effectifs en constante augmentation rendent la couverture des charges opérationnelles par des produits récurrents de plus en plus difficile.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Au 31 décembre 2019, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en-dessous des limites fixées par le budget.

### 2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de se concentrer davantage sur les décisions stratégiques. A cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé à plusieurs contrôles de projets au niveau de l'Eurosystème et du SEBC en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, faisant partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité<sup>212</sup>. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique, il permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

Quant à la nouvelle section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de *Project Management Office* (PMO), elle est en charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le *BCL Internal Steering Committee* (BISC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets. En 2019, une nouvelle méthodologie de projets a été finalisée et approuvée.

Le BISC, dont le secrétariat est assuré par le PMO, suit l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets. Les rapports de suivi Overall Project Monitoring Report (OPMR), dressés par le PMO sur base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au BISC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme demeure une nécessité. En 2019, la BCL a poursuivi l'élaboration d'un tableau de bord permettant d'identifier les domaines d'activité qui doivent être renforcés. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel.

#### 2.4 COMPTES FINANCIERS

#### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2019	2018	Variation en % 2019/2018
Total du bilan	207 256 558 436	227 941 615 519	-9 %
Engagements envers des établissements de crédit	100 531 528 383	119 841 344 531	-16 %
Concours à des établissements de crédit	4 724 610 000	5 141 440 000	-8 %
Non exigible (¹), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 295 474 562	1 270 346 840	2 %
Produit net bancaire [2]	514 288 141	496 144 708	4 %
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	71 105 371	70 543 874	1 %
Total des revenus nets	86 481 525	86 244 300	0,3 %
Frais administratifs et opérationnels	84 491 422	84 256 015	0,3 %
Résultat net	1 990 103	1 988 284	0,1 %
Personnel (hors direction)	407	389	5 %
Part de la BCL dans le SEBC	0,2270 %	0,2030 %	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,757 %	0,700 %	

<sup>(</sup>¹) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>[</sup>²] Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

### 2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les annexes aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autre point

Les comptes financiers de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre Réviseur d'Entreprises Agréé qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces comptes financiers en date du 20 mars 2019.

Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluions à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans les annexes, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young Société anonyme Cabinet de révision agréé

Sylvie Testa

# 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF	Notes	2019 EUR	2018 EUR
Avoirs et créances en or	3	97 890 020	80 763 435
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	839 875 979	740 507 367
-créances sur le FMI	4.1.	627 715 115	583 385 660
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	212 160 864	157 121 707
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	392 908 218	622 778 652
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	346 403 995	409 923 881
- comptes auprès de banques, titres et prêts		346 403 995	409 923 881
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	4 724 610 000	5 141 440 000
- opérations principales de refinancement	7.1.	-	45 000 000
- opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	4 724 610 000	5 096 440 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	598 656 935	628 395 386
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	7 406 458 328	7 014 310 249
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	7 062 893 372	6 596 941 266
- autres titres	9.2.	343 564 956	417 368 983
Créances envers l'Eurosystème	10	192 150 082 767	212 689 661 346
- participation au capital de la BCE	10.1.	51 256 492	36 396 638
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	131 548 868	117 640 617
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	191 967 277 407	212 535 624 091
Autres actifs	11	699 672 194	613 835 203
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	110 438 231	54 707 733
- autres actifs financiers	11.2.	504 192 311	471 893 118
- comptes de régularisation	11.3.	78 711 285	83 259 995
- divers	11.4.	6 330 367	3 974 357
Total de l'actif		207 256 558 436	227 941 615 519

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2019.

PASSIF	Notes	2019 EUR	2018 EUR
Billets en circulation	12	3 878 226 000	3 268 660 770
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	100 531 528 383	119 841 344 531
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	81 314 028 383	69 766 448 907
- facilités de dépôts	13.2.	19 217 500 000	50 074 895 624
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		-	10
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 850 181 041	2 988 649 105
- engagement envers des administrations publiques	14.1.	795 220 864	801 617 708
- autres engagements	14.2.	2 054 960 177	2 187 031 397
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	2 071 037 576	4 041 904 009
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	524 545 623	598 130 381
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	304 307 452	299 744 937
Engagements envers l'Eurosystème	18	95 291 292 570	95 166 762 155
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1., 12	95 291 292 570	95 166 762 155
Valeur en cours de règlement		20	140 364
Autres engagements	19	75 726 610	65 073 398
- comptes de régularisation		68 667 567	56 839 002
- divers		7 059 043	8 234 396
Provisions	20	1 384 006 812	1 348 923 888
- provision pour risques bancaires	20.1.	949 820 296	948 332 888
- provision pour pensions	20.2.	433 980 816	400 394 500
- autres provisions		205 700	196 500
Comptes de réévaluation	21	146 064 392	124 630 117
Capital et réserves	22	197 651 854	195 663 570
- capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
- réserves	22.2.	22 651 854	20 663 570
Bénéfice de l'exercice	40	1 990 103	1 988 284
Total du passif		207 256 558 436	227 941 615 519

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2019.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2019

	Notes	2019 EUR	2018 EUR
Titres reçus en garantie	23	130 031 953 392	127 455 615 176
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	430 850 043	391 624 275
Contrats à terme standardisés - Achats	25	-	87 336 200
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	-	65 200 000

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2019.

#### 2.4.5 Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2019

	Notes	2019 EUR	2018 EUR
Produits d'intérêts	26	562 139 521	540 879 791
Charges d'intérêts	26	(47 837 615)	(47 445 718)
Produits nets d'intérêts	26	514 301 906	493 434 073
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	1 152 838	13 938 270
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	[429 403]	(10 841 265)
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	29	(1 703 343)	2 615 180
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(979 908)	5 712 185
Commissions perçues	30	10 115 925	9 840 956
Commissions payées	30	[10 853 124]	[10 227 325]
Résultat net sur commissions	30	(737 199)	[386 369]
Produits des participations	31	8 694 108	5 444 391
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	[443 182 770]	(425 600 834)
Autres revenus	33	8 385 390	7 640 854
Total des revenus nets		86 481 527	86 244 300
Frais de personnel	34	[47 160 539]	[44 797 585]
- traitements et salaires bruts		[44 980 322]	[42 686 187]
- autres frais de personnel		(2 180 217)	(2 111 398)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(9 887 056)	[12 119 599]
Autres frais administratifs	36	[19 506 233]	(18 083 297)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	[4 634 564]	[6 295 275]
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(882 899)	(346 581)
Autres frais	39	(2 420 133)	[2 613 679]
Résultat de l'exercice	40	1 990 103	1 988 284

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2019.

#### 2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2019

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

### NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

#### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

# 2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

#### 2.4 Actifs et passifs en or et en devises

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

# 2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL

Les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables, autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement, sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets, NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

#### 2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

# 2.7 <u>Présentation des produits et charges d'intérêts</u>

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

# 2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

# 2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêts sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de profits et pertes.

# 2.10 <u>Créances et engagements envers l'Eurosystème</u>

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème portée au poste « Autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « Participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

La sous-rubrique « Participation au capital de la BCE » inclut :

- (i) La participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- (ii) La redistribution entre les BCN due à l'augmentation de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

#### 2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

109

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La durée d'utilisation estimée de ces biens a été revue en 2019 dans cette perspective. Aussi, la consommation des avantages économiques attendus des immeubles est dorénavant fixée sur une période de 50 ans, au lieu de 25 ans précédemment, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosystème selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

Cette révision du plan d'amortissement des immeubles s'analyse comme un changement d'estimation qui prend effet à compter de l'exercice 2019.

#### 2.12 Fonds de pension

Depuis le 1er janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1er pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

#### 2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

#### NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2019, la BCL détient 72 291,36 onces d'or pour une valeur de 97,9 millions d'euros (72 048,39 onces d'or pour une valeur de 80,8 millions d'euros au 31 décembre 2018).

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2019.

### NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2019 EUR	2018 EUR
Créances sur le FMI	627 715 115	583 385 660
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	212 160 864	157 121 707
	839 875 979	740 507 367

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

#### 4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spécial (« DTS ») détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

#### 4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et le portefeuille-titres de placement en devises.

Le portefeuille en dollars US d'un montant de 161,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 140,8 millions d'euros au 31 décembre 2018) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des États et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 2,0 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2018).

Le portefeuille-titres de placement en devises s'élève à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 (nul en 2018). Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,1 million d'euros (nul en 2018).

Les avoirs en banques s'élèvent à 40,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (16,4 millions d'euros au 31 décembre 2018).

#### NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 393 millions d'euros au 31 décembre 2019 (623 millions d'euros au 31 décembre 2018).

#### NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2019 EUR	2018 EUR
Comptes auprès de banques	1 514	440 997
Titres en portefeuille de placement	346 402 481	409 482 884
	346 403 995	409 923 881

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 10,6 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2018).

# NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2019 EUR	2018 EUR
Opérations principales de refinancement	-	45 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	4 724 610 000	5 096 440 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	4 724 610 000	5 141 440 000

Au 31 décembre 2019, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 624 233 millions d'euros (734 382 millions d'euros au 31 décembre 2018). La BCL a accordé 4 725 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2019 (5 141 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

# 7.1 Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

# 7.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. En 2019, les opérations ont été effectuées sur des échéances correspondant à la durée de la période de constitution des réserves et sur des échéances comprises entre 36 mois et 48 mois. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En 2016, le Conseil des gouverneurs a mis en place une série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-II). Ces opérations ont une échéance de quatre ans, avec possibilité de remboursement après deux ans. En accord avec la décision du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-II dépendait du comportement des contreparties en matière de prêt pour la période comprise entre le 1er février 2016 et le 31 janvier 2018, compris entre le taux des opérations principales de refinancement (Main Refinancing Operation ou MRO) et le taux de la facilité de dépôt qui étaient applicables au moment de l'adjudication.

En outre, en 2019, le Conseil des gouverneurs a mis en place une nouvelle série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III). Ces opérations ont une échéance de trois ans, avec possibilité de remboursement après deux ans. En accord avec la décision du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-III peut être aussi bas que le taux d'intérêt moyen appliqué aux facilités de dépôt en vigueur sur la durée de l'opération. Étant donné que le taux réel ne peut être connu qu'en 2021 et qu'une estimation fiable n'est pas possible avant cette date, le taux de facilité de dépôt est utilisé pour calculer les intérêts sur les opérations TLTRO-III en 2019, en application du principe de prudence.

#### 7.3 Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### 7.4 Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

#### 7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « *overnight* » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### 7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

# NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

# NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2019 EUR	2018 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	7 062 893 372	6 596 941 266
Autres titres	343 564 956	417 368 983
- titres en portefeuille de placement	298 262 467	371 919 994
- titres en portefeuille d'investissement	45 302 489	45 448 989
	7 406 458 328	7 014 310 249

#### 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP) et du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP).

Le SMP a été clôturé le 6 septembre 2012.

Le 1er novembre 2019, l'Eurosystème a repris ses achats nets dans le cadre du programme d'achat d'actifs (asset purchase programme - APP), à un rythme moyen mensuel de 20 milliards d'euros. Cette reprise des achats nets fait suite à une période de 10 mois depuis la fin 2018 pendant laquelle l'Eurosystème a uniquement réinvesti, en totalité, les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance achetés dans le cadre de l'APP. Le Conseil des gouverneurs prévoit le recours aux achats nets aussi longtemps que nécessaire pour renforcer les effets accommodants de ses taux d'intérêt et d'y mettre fin peu avant de commencer à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE. Le Conseil des gouverneurs entend aussi poursuivre les réinvestissements pendant une période prolongée après la date à laquelle le Conseil des gouverneurs commencera à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre	2019 EUR		2018 EUR	
de la politique monétaire	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées	2 119 233 536	2 196 278 890	1 651 208 628	1 661 989 692
Programme pour les marchés de titres	55 675 328	61 002 850	65 604 078	72 542 650
Programme d'achats de titres du secteur public	4 887 984 508	5 000 986 644	4 880 128 560	4 891 276 796
	7 062 893 372	7 258 268 384	6 596 941 266	6 625 809 138

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP) s'élève à 695,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 710,9 milliards d'euros), dont 5 137,0 millions sont détenus par la BCL (31 décembre 2018 : 4 706,8 millions d'euros).

Au vu des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2019 sur les titres acquis dans le SMP et dans le PSPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice dans le SMP et dans le PSPP.

Dans le cadre des tests de dépréciation à la fin 2019 sur les titres acquis dans le CBPP3, le Conseil des gouverneurs a identifié une indication de dépréciation liée à un émetteur qui a rencontré d'importantes difficultés financières en 2019. Le Conseil des gouverneurs a estimé que l'indication de dépréciation identifiée n'a pas affecté les flux de trésorerie estimatifs futurs. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice dans le CBPP3.

Dans le cadre des tests de dépréciation sur les titres acquis dans le cadre du CSPP, il a été conclu qu'un titre détenu par une BCN s'est déprécié. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des gouverneurs a estimé qu'il est approprié de constituer une provision pour les pertes concernant les opérations de politique monétaire (cf. Note 20 Provisions). Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les pertes liées à la détention des titres acquis dans le CSPP, dès lors qu'elles sont matérialisées, sont partagées en totalité entre les BCN de l'Eurosystème en proportion de leurs clés de répartition dans le capital de la BCE en vigueur.

### 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 298,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 371,9 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 10,0 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2018). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg;
- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 45,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2018). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

#### NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

#### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale.

Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1er janvier 2019, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

Au 1er janvier 2019, la part de la BCL dans le capital souscrit de la BCE (clé Eurosystème) a augmenté de 0,03768 % passant à 0,32607 %. En conséquence, le poste « 10.1 Participation au capital de la BCE » a augmenté de 2,6 millions d'euros, passant à 24,6 millions d'euros de capital souscrit et libéré. Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 26,7 millions d'euros.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

Pays	Clé de participation dans le SEBC	Clé de participation dans l'Eurosystème	
i ays	depuis le 01/01/2019	depuis le 01/01/2019	
Belgique	2,5280	3,63127	
Allemagne	18,3670	26,38270	
Estonie	0,1968	0,28269	
Irlande	1,1754	1,68837	
Grèce	1,7292	2,48385	
Espagne	8,3391	11,97844	
France	14,2061	20,40590	
Italie	11,8023	16,95304	
Chypre	0,1503	0,21589	
Lettonie	0,2731	0,39229	
Lituanie	0,4059	0,58304	
Luxembourg	0,2270	0,32607	
Malte	0,0732	0,10515	
Pays-Bas	4,0677	5,84292	
Autriche	2,0325	2,91952	
Portugal	1,6367	2,35099	
Slovénie	0,3361	0,48278	
Slovaquie	0,8004	1,14971	
Finlande	1,2708	1,82540	
Bulgarie	0,8511	-	
République Tchèque	1,6172	-	
Danemark	1,4986	-	
Croatie	0,5673	-	
Hongrie	1,3348	-	
Pologne	5,2068	-	
Roumanie	2,4470	-	
Suède	2,5222	-	
Royaume-Uni	14,3374	-	
Total	100,0000	100,00000	

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en euros) :

	Capital souscrit depuis le 1er janvier 2019	Capital payé depuis le 1er janvier 2019
Banque Nationale de Belgique	273 656 179	273 656 179
Deutsche Bundesbank	1 988 229 048	1 988 229 048
Eesti Pank	21 303 614	21 303 614
Central Bank of Ireland	127 237 133	127 237 133
Banque de Grèce	187 186 022	187 186 022
Banco de España	902 708 165	902 708 165
Banque de France	1 537 811 329	1 537 811 329
Banca d'Italia	1 277 599 809	1 277 599 809
Central Bank of Cyprus	16 269 986	16 269 986
Latvijas Banka	29 563 094	29 563 094
Lietuvos bankas	43 938 704	43 938 704
Banque centrale du Luxembourg	24 572 766	24 572 766
Central Bank of Malta	7 923 905	7 923 905
De Nederlandsche Bank	440 328 813	440 328 813
Oesterreichische Nationalbank	220 018 269	220 018 269
Banco de Portugal	177 172 891	177 172 891
Banka Slovenije	36 382 849	36 382 849
Národná banka Slovenska	86 643 357	86 643 357
Suomen Pankki – Banque de Finlande	137 564 190	137 564 190
Sous-total BCN zone euro	7 536 110 122	7 536 110 122
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 131 635	3 454 936
Česká národní banka	175 062 014	6 564 826
Danmarks Nationalbank	162 223 556	6 083 383
Hrvatska narodna banka	61 410 265	2 302 885
Magyar Nemzeti Bank	144 492 194	5 418 457
Narodowy Bank Polski	563 636 468	21 136 368
Banca Națională a României	264 887 923	9 933 297
Sveriges Riksbank	273 028 328	10 238 562
Bank of England	1 552 024 564	58 200 921
Sous-total BCN hors zone euro	3 288 896 948	123 333 636
Total	10 825 007 070	7 659 443 757

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

# 10.2 <u>Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées</u>

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces dernières d'avoirs de réserves externes à la BCE. Ainsi la créance de la BCL sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés s'est accrue de 13,9 millions d'euros, à 131,5 millions d'euros au 1er janvier 2019 (117,6 millions euros au 31 décembre 2018).

#### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 192,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (212,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Cette diminution est la contrepartie de la baisse des comptes courants et facilités de dépôts liée à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

#### **NOTE 11 - AUTRES ACTIFS**

#### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2019	117 910 717	19 662 023	13 544 469	3 022 318	154 139 527
Cessions/transferts	-	96 720	2 113 107	[2 209 827]	-
Acquisitions	58 097 737	1 000 457	293 492	973 376	60 365 062
Valeur brute au 31.12.2019	176 008 454	20 759 200	15 951 068	1 785 867	214 504 589
Amortissements cumulés au 01.01.2019	70 804 084	18 109 544	10 518 166	-	99 431 794
Cessions/reprises	-	-	-	-	-
Dotations	2 188 268	913 659	1 532 637	-	4 634 564
Amortissements cumulés au 31.12.2019	72 992 352	19 023 203	12 050 803	-	104 066 358
Valeur nette au 31.12.2019	103 016 102	1 735 997	3 900 265	1 785 867	110 438 231

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »);
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner »;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal ».

#### 11.2 Autres actifs financiers

	2019 EUR	2018 EUR
Autres participations	88 552 887	87 253 250
Fonds de pension	415 639 424	384 639 868
	504 192 311	471 893 118

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2019 dans SWIFT, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2019.

#### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2020.

#### 11.4 Divers

	2019 EUR	2018 EUR
Autres	6 330 367	3 974 357
	6 330 367	3 974 357

Au 31 décembre 2019, cette sous-rubrique comprend notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 1,1 million d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (moins-value non-réalisée sur DTS de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2018).

#### **NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION**

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros.

En 2019, la valeur totale des billets en circulation au sein de l'Eurosystème a progressé de 5,0 %. Selon la clé de répartition, la part de la BCL dans les billets en circulation en euros s'est élevée à 3 878,2 millions d'euros à la fin de l'année 2019 comparée à 3 268,7 millions d'euros à la fin de l'année 2018.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL en 2019 a augmenté de 0,7 % et s'élève à 99,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (98,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 95,3 milliards d'euros (95,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

# NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2019 EUR	2018 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	81 314 028 383	69 766 448 907
Facilités de dépôts	19 217 500 000	50 074 895 624
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	100 531 528 383	119 841 344 531

#### 13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires étaient rémunérés au

taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci était inférieur à zéro pourcent. Depuis le 30 octobre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a introduit un système de rémunération des réserves à deux paliers (« tiering »), dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques n'est plus soumise au taux négatif de la facilité de dépôt. Le montant des avoirs de réserve libres excédant le volume de réserve obligatoire qui est exempté en fin d'année du taux de la facilité de dépôts – le palier exempté – a été déterminé en tant que multiple de 6 de la réserve obligatoire minimum d'une institution bancaire. Le palier non exempté continue à être rémunéré au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent. Ce nouveau système de rémunération des réserves a un impact significatif à la baisse sur le revenu monétaire de l'Eurosystème et, par conséquent, sur les revenus de la BCL.

#### 13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

#### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

#### 13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

#### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

# NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

#### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2019 EUR	2018 EUR
Compte courant	1	1
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	309 758 446	300 063 980
Compte spécifique de l'État	353 334 064	366 719 064
Dépôt à terme	132 128 353	134 834 663
	795 220 864	801 617 708

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'État a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

### 14.2 Autres engagements

	2019 EUR	2018 EUR
Autres engagements	2 054 960 177	2 187 031 397
	2 054 960 177	2 187 031 397

Au 31 décembre 2019, cette rubrique comprend principalement un compte courant d'une institution européenne.

#### NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

### NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

#### NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 304,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (DTS 246,6 millions, soit 299,7 millions d'euros au 31 décembre 2018).

#### NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME

### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en Note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

#### **NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2019, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,0 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2018).

# NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2019 EUR	2018 EUR
Provision pour risques bancaires	949 820 296	948 332 888
Provision pour pensions	433 980 816	400 394 500
Autres provisions	205 700	196 500
	1 384 006 812	1 348 923 888

#### 20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2019 EUR	2018 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	587 001 204	581 316 320
Provision relative aux opérations de politique monétaire	257 784	464 519
Provision en couverture du risque opérationnel	11 360 000	11 710 000
Provision en couverture du risque de liquidité	23 585 939	20 576 680
	622 204 927	614 067 519
Provision pour risques bancaires généraux	2019 EUR	2018 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires		32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	327 615 369	301 923 415
	327 615 369	334 265 369
	949 820 296	948 332 888

#### 20.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 587,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 (581,3 millions d'euros au 31 décembre 2018) correspond à :

- 8,18 % (8,18 % au 31 décembre 2018) de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2019 et des participations de la BCL autres que la participation dans le capital de la BCE ;
- 8,18 % (8,18 % au 31 décembre 2018) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres du secteur des entreprises, et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par le Conseil de la BCL, l'objectif est d'atteindre à terme un taux de 12 % sur tous les postes. Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait, pour couvrir les engagements potentiels, doter progressivement au cours des prochaines années ces provisions d'un montant additionnel de plus de 1,3 milliard d'euros (2018 : 1,1 milliard d'euros). Il y a lieu de relever que les capacités financières actuelles de la BCL sont insuffisantes pour générer le niveau de revenus qui serait requis.

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées ».

#### 20.1.2 Provision relative aux opérations de politique monétaire

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue. Au vu des tests de dépréciation effectués sur les titres acquis dans le cadre du CSPP, le Conseil des gouverneurs de la BCE a examiné l'adéquation du montant de la provision constituée sur un émetteur l'année dernière et a décidé de réduire cette provision d'un montant total de 161 millions d'euros au 31 décembre 2018 à un montant total de 89 millions d'euros au 31 décembre 2019. La part de la BCL dans cette provision s'élève à 257 784 euros (2018 : 464 519 euros).

Les ajustements y relatifs sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de la BCL. Le résultat net qui en résulte s'élève à 206 735 euros en 2019.

#### 20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2019, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

#### 20.1.4 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

Compte tenu de sa nature, cette provision, destinée à faire face à des engagements monétaires futurs, a été transférée dans la provision pour risques bancaires généraux au 31 décembre 2019.

# 20.1.5 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

Après le transfert mentionné à la Note 20.1.4. ci-dessus, la BCL a repris au cours de l'exercice 2019 une partie de la provision pour risques bancaires généraux. Cette reprise s'élève à 6,7 millions d'euros.

# 20.2 <u>Provision pour pensions</u>

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2019 EUR	2018 EUR
Provision pour pensions	433 980 816	400 394 500
	433 980 816	400 394 500

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1er pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1er pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2019 d'augmenter les provisions pour pensions par une contribution additionnelle de 2,6 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 434,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 400,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'augmentation de 33,6 millions d'euros des engagements de pensions en 2019 comprend essentiellement :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 3,5 millions d'euros;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 23,2 millions d'euros;
- la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 7,3 millions d'euros ;
- la contribution additionnelle de la BCL pour 2,6 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 3 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2019, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,65 %
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,30 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,95 %
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35 %
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,50 %
Taux de rotation du personnel	0,00 %

À toutes fins utiles, il peut être mentionné qu'avec une application des règles d'évaluation selon la norme comptable IAS 19 – qui ne s'applique pas à la BCL – pour la détermination des engagements de pensions, ces derniers auraient dû être portés à un montant de 847,7 millions d'euros.

Une application de cette norme exigerait à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées telle qu'appliquée par la BCL et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « *corporate* » de la zone euro ayant un *rating* « AA » et une duration reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2019, ce taux a été estimé à 1,30 %.

# NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2019 EUR	2018 EUR
Or	81 989 894	65 198 565
Devises	47 212 518	42 227 355
Titres et autres instruments	16 861 980	17 204 197
	146 064 392	124 630 117

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

# **NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES**

#### 22.1 Capital

L'État luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

#### 22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 22,7 millions d'euros (20,7 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 2,0 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

### NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres États membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre État membre.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 130,0 milliards d'euros (127,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

# NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

#### NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS

Cette rubrique comprenait au 31 décembre 2018 les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées, le cas échéant, dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL. Au 31 décembre 2019, aucun contrat de ce type n'est ouvert.

# NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements.

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2019	2019	2019
FMI	6 050 692	-	6 050 692
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	2 861	2 861
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	482 087 166	482 087 166
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	22 962 462	22 962 462
Intérêts sur swap de change	-	2 628 084	2 628 084
Autres titres	4 040 961	7 454 482	11 495 443
Autres	13 675 840	23 236 973	36 912 813
Total	23 767 493	538 372 028	562 139 521
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2019	2019	2019
FMI	(3 041 433)	-	(3 041 433)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(20 161 040)	(20 161 040)
Autres engagements	(14 138 341)	(10 496 801)	(24 635 142)
Total	(17 179 774)	(30 657 841)	(47 837 615)

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
Troughts a miterests par type	2018	2018	2018
FMI	4 961 131	-	4 961 131
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	13 510	13 510
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	466 780 150	466 780 150
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	19 065 024	19 065 024
Autres titres	2 651 680	12 162 265	14 813 945
Autres	22 744 974	12 501 057	35 246 031
Total	30 357 785	510 522 006	540 879 791
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
, ,	2018	2018	2018
FMI	(2 777 150)	-	(2 777 150)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	[20 482 784]	[20 482 784]
Autres engagements	(18 914 787)	(4 629 901)	(23 544 688)
Intérêts sur swap de change	-	(641 096)	[641 096]
Total	(21 691 937)	(25 753 781)	(47 445 718)

# NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2019, elles s'élèvent respectivement à 4,5 millions d'euros (15,4 millions d'euros au 31 décembre 2018) et à 3,4 millions d'euros (1,4 million d'euros au 31 décembre 2018), soit un gain net arrondi de 1,2 million d'euros (gain net arrondi de 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2018).

#### NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,1 million d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 10,8 millions d'euros en 2018) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 0,3 million d'euros (nul en 2018).

#### NOTE 29 - (DOTATIONS)/REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

#### NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2019	2018	2019	2018
Titres	8 665 039	8 262 654	(9 575 436)	(9 158 977)
Autres	1 450 886	1 578 302	[1 277 688]	[1 068 348]
Total	10 115 925	9 840 956	(10 853 124)	(10 227 325)

#### **NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS**

Le revenu de seigneuriage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, et (d) du PSPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour 2019, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 7,8 millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2018).

En 2019 et 2018, la BCL a également reçu un dividende de 0,7 million de DTS (0,9 million d'euros) au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5,4 millions d'euros au 31 décembre 2018).

#### NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire :
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement : (i) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, (ii) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et (iii) les titres de créances émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques de la décision BCE/2015/10 du 4 mars 2015 relative à la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit de la BCE fixé à 0,32607 % pour la BCL depuis le 1er janvier 2019.

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL représentant une charge de 443 389 505 euros au titre de l'année 2019 (charge de 425 136 314 euros au 31 décembre 2018).

Elle comprend également la part de la BCL dans la variation de la provision relative aux opérations de politique monétaire pour un produit de 206 735 euros en 2019 (voir également la Note 20.1.2 « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

#### **NOTE 33 - AUTRES REVENUS**

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

#### NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2019 EUR	2018 EUR
Traitements et salaires bruts	[44 980 322]	[42 686 187]
Autres frais de personnel	(2 180 217)	[2 111 398]
	(47 160 539)	(44 797 585)

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 753 945 euros pour l'exercice 2019 (742 452 euros pour l'exercice 2018).

Au 31 décembre 2019, les effectifs de la BCL s'élèvent à 407 agents (389 au 31 décembre 2018). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 est de 393 agents (377 pour l'exercice 2018).

### NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2019 EUR	2018 EUR
Part patronale notionnelle	[7 256 122]	[6 778 644]
Ajustements des engagements de pensions	[2 630 934]	(5 340 955)
	(9 887 056)	(12 119 599)

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 7,3 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 2,6 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la Note 20.2 « Provision pour pensions »).

# 129

#### **NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS**

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 172 817 euros pour l'exercice 2019, dont 167 905 euros d'indemnités et de jetons de présence des 9 membres du Conseil (95 558 euros en 2018, jetons de présence non compris).

#### NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

#### **NOTE 39 - AUTRES FRAIS**

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

#### NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2019 EUR	2018 EUR
Bénéfice de l'exercice	1 990 103	1 988 284

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 1 990 103 euros (bénéfice de 1 988 284 en 2018).

Si on prend en considération respectivement les obligations ou objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. Note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. Note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.

# NOTE 41 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

#### 41.1 Ajustement de la clé de répartition du capital de la BCE à la suite du départ d'un État membre de l'UE

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne et du retrait consécutif de la Banque d'Angleterre du Système européen de banques centrales (SEBC), les pondérations attribuées aux BCN restantes dans la clé de répartition au capital de la BCE ont été adaptées avec effet au 1er février 2020 comme suit :

Dave	Clé de participation dans le SEBC (en %)		Clé de participation dans l'Eurosystème (en %)	
Pays	À partir du 01/02/2020	Jusqu'au 31/01/2020	À partir du 01/02/2020	Jusqu'au 31/01/2020
Belgique	2,9630	2,5280	3,64324	3,63127
Allemagne	21,4394	18,3670	26,36145	26,38270
Estonie	0,2291	0,1968	0,28170	0,28269
Irlande	1,3772	1,1754	1,69338	1,68837
Grèce	2,0117	1,7292	2,47355	2,48385
Espagne	9,6981	8,3391	11,92459	11,97844
France	16,6108	14,2061	20,42430	20,40590
Italie	13,8165	11,8023	16,98849	16,95304
Сһурге	0,1750	0,1503	0,21518	0,21589
Lettonie	0,3169	0,2731	0,38965	0,39229
Lituanie	0,4707	0,4059	0,57876	0,58304
Luxembourg	0,2679	0,2270	0,32940	0,32607
Malte	0,0853	0,0732	0,10488	0,10515
Pays-Bas	4,7662	4,0677	5,86042	5,84292
Autriche	2,3804	2,0325	2,92689	2,91952
Portugal	1,9035	1,6367	2,34051	2,35099
Slovénie	0,3916	0,3361	0,48150	0,48278
Slovaquie	0,9314	0,8004	1,14523	1,14971
Finlande	1,4939	1,2708	1,83687	1,82540
Bulgarie	0,9832	0,8511	-	-
République Tchèque	1,8794	1,6172	-	-
Danemark	1,7591	1,4986	-	-
Croatie	0,6595	0,5673	-	-
Hongrie	1,5488	1,3348	-	-
Pologne	6,0335	5,2068	-	-
Roumanie	2,8289	2,4470	-	-
Suède	2,9790	2,5222	-	-
Royaume-Uni	0,0000	14,3374	-	-
Total	100,0000	100,0000	100,00000	100,00000

### 41.2 Impact sur la part de BCL dans le capital de la BCE

La BCE a maintenu son capital souscrit inchangé à 10 825 millions d'euros suite au retrait de la Banque d'Angleterre du Système européen de banques centrales (SEBC). La part de la Banque d'Angleterre dans le capital souscrit de la BCE, qui s'élevait à 14,3 %, a été réaffectée entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro. En conséquence, la part de la BCL dans le capital souscrit de la BCE a augmenté de 0,04 % par rapport à l'exercice précédent.

Le capital versé de la BCE reste également inchangé à 7 659 millions d'euros au cours de l'année du départ du Royaume-Uni de l'UE, c'est-à-dire en 2020, à cette fin les BCN restantes couvrent cette même année le capital versé de la Banque d'Angleterre de 58 millions d'euros. Les BCN de la zone euro paieront ensuite intégralement leurs souscriptions accrues au capital de la BCE après le retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC pour la part de la Banque d'Angleterre qui était souscrite mais non libérée en deux versements annuels additionnels en 2021 et 2022. En conséquence, la BCL a transféré à la BCE un montant de 0,4 million d'euros le 1er février 2020 et transférera à la BCE un montant de 2,0 millions d'euros en 2021 et 2,0 millions d'euros en 2022.

# 41.3 Impact sur les créances des BCN équivalentes aux avoirs de réserve de change transférés à la BCE

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE. À la suite (a) de l'augmentation de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE) dans le capital souscrit de la BCE résultant du retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC et (b) d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire la proportion des contributions des BCN de la zone euro, de sorte que le montant total des avoirs de réserve de change déjà transférés par les BCN de la zone euro reste au niveau actuel, la créance équivalente à ce transfert n'a été que légèrement ajustée. Cela a entraîné une légère augmentation de la créance de la BCL à hauteur de 1,3 million d'euros, qui a été versée à la BCE le 1er février 2020.

### 41.4. Évaluation de l'impact du virus COVID-19 sur la poursuite des activités de la BCL

La BCL suit de manière proactive et constante les développements liés à la propagation du virus COVID-19 et de ses conséquences sur l'activité de la Banque. Allant largement au-delà du minimum des recommandations émises par les instances publiques, la Banque se prépare à des mesures de contingence en vue de pouvoir assurer sans discontinuer ses opérations clés dans le respect de ses missions précisées dans sa loi organique, ainsi que de sa participation au Système européen des banques centrales. Ces développements ne sont pas de nature à affecter les comptes financiers 2019.